

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/048

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 02 AVRIL 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 13 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022

Territoire 6 : Syndicat mixte des eaux de la Région de SARRALBE.

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adopté par la CASC.

Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance du service rendu ainsi que sa qualité et sa performance.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de SARRALBE a été transformé en Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020. Il se compose de 19 communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (dont Sarralbe) et des communes de Herbitzheim et Keskastel.

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal et assure les compétences de traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable. Il dessert 12 453 abonnés soit environ 29 092 habitants.

À compter du 01/01/2022, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences exerce la compétence « eau potable » sur les 19 communes situées sur son territoire, et sur les communes de Herbitzheim et Keskastel par convention de gestion. Le Syndicat mixte des Eaux de la région de Sarralbe a été dissous par arrêté inter-préfectoral du 22/02/2022. Le service est exploité en Délégation de Service Public par la société VEOLIA par contrat du 1er janvier 2009 prenant fin le 31/12/2023.

À compter du 1^{er} janvier 2024, un nouveau contrat de Délégation de Service Public a été attribué par le conseil communautaire à la société SAUR pour une durée de 12 ans.

Au 1er janvier 2022, le prix moyen du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur s'établit à 2,66 €/m³ TTC hors redevances assainissements sur la base d'une consommation annuelle de 120m³, soit 319,69 €/TTC. Au 1^{er} janvier 2023, ce même prix moyen s'établit à 2,79 €/m³ TTC, soit une hausse de 4,89 % par rapport à l'année précédente. La facture annuelle pour 120 m³ passe de 319,69 € TTC au 01/01/2022 à 334,79 € TTC au 01/01/2023. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 05 avril 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

